



Doc. 15666

16 décembre 2022

Assistance en matière d'échange de données sur les enfants ukrainiens non accompagnés ou séparés

Question écrite n° 778 au Comité des Ministres

de M. Pavlo SUSHKO, Ukraine, Groupe des Conservateurs européens et Alliance démocratique

Depuis que la Russie a déclenché l'invasion à grande échelle de l'Ukraine, beaucoup de mineurs ont dû quitter leur pays en urgence. Pour diverses raisons, certains d'entre eux sont non accompagnés ou séparés.

Les mineurs qui se trouvent à l'étranger sans être accompagnés, ne peuvent pas toujours, en raison de leur âge et de leur état psychologique, déclarer leur intention d'être réunis à leurs proches.

Malheureusement, l'Ukraine ne dispose pas de données permettant de savoir si tous les mineurs ukrainiens qui se trouvent sur le territoire d'autres États sont actuellement réunis à leur famille ou à d'autres représentants légaux, ni même d'informations sur leur localisation.

Elle n'a pas non plus de données sur la manière dont se déroule la procédure de recherche des proches des mineurs non accompagnés.

En l'absence d'informations complètes sur les catégories de mineurs ukrainiens à l'étranger qui sont considérés comme mineurs non accompagnés ou séparés, il est difficile de garantir leur droit à une famille et de prendre les mesures appropriées pour retrouver leur famille en Ukraine.

M. Sushko

demande au Comité des Ministres:

Le Comité des Ministres pourrait-il, en coopération avec le Secrétariat Général, aider l'Ukraine à échanger des données avec les pays d'accueil sur les mineurs séparés ou non accompagnés afin de garantir le droit des mineurs à une famille?

